

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :
15 septembre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9

Secrétaire de séance :
Mme Bronwenn PINSCHOF

Le **mardi vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt et une heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Peumerit-Quintin se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, à la salle communale de Peumerit-Quintin.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène BERNARD, M. René LERAY, Mme Annie BENION, M. Jean-Pierre DEREDEL, M. Mickael HOURMAN, M. Alan LE ROUX, Mme Bronwenn PINSCHOF, Mme Aela GUILLERMIC.

ETAIT REPRÉSENTÉE : Mme Nolwenn BLOUIN (pouvoir à Mme Marie-Hélène BERNARD)

ETAIENT ABSENTS : Mme Riwanon LABASQUE, M. Yeltaz FIGUEL.

DÉLIBÉRATION N°2026_11_02

APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2026

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2025 a été adopté le pacte fiscal et financier entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et ses 23 Communes membres pour les années 2025-2027. Ce pacte détermine notamment les attributions de compensation aux communes, le versement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) et la politique de fonds de concours. Mme la Maire précise que les Attributions de Compensation (AC) garantissent l'équilibre du budget quand une commune transfère des compétences à l'intercommunalité.

Mme la Maire expose au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la séance du 18 février 2026 (annexe n°2).

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le Pacte de Solidarité Fiscal et financier entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et ses 23 Communes membres pour les années 2025-2027,

VU le rapport de la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 février 2026 qui a émis un avis favorable à la répartition des attributions de compensation pour l'année 2026,

Mme la Maire rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh communique annuellement aux communes membres le montant définitif des attributions de compensation.

Les attributions de compensation définitives sont récapitulées dans le tableau ci-dessous pour chaque commune :

Communes	Attributions de compensation négative	Attributions de compensations positives
CANIHUEL		2 433,00 €
GLOMEL		124 327,00 €
GOUAREC	-31 332,00 €	
KERGRIST-MOELOU	-19 531,00 €	
BON REPOS SUR BLAVET	-48 911,50 €	
LANRIVAIN	-15 336,00 €	
LESCOUET-GOUAREC	-20 755,00 €	
LOCARN		6,00 €
MAEL-CARHAIX	-34 054,00 €	
MELLIONNEC	-11 229,00 €	
PAULE	-16 453,00 €	
PEUMERIT-QUINTIN	-5 060,00 €	
PLELAUFF	-15 990,00 €	
PLOUGUERNEVEL	-51 984,00 €	
PLOUNEVEZ-QUINTIN	-22 807,00 €	
ROSTRENEN		77 010,62 €
SAINT-CONNAN	-8 660,00 €	
SAINT-GILLES-PLIGEAUX	-13 127,00 €	
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM		57 545,00 €
SAINTE-TREPHINE	-4 158,00 €	
SAINT-YGEAUX	-3 551,00 €	
TREBRIVAN	-22 058,00 €	
TREMARGAT	-5 319,00 €	
	-350 315,50 €	261 321,62 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus et arrêté par la CLECT du 18 février 2026.

La secrétaire de séance,
Mme Bronwenn PINSCHOF
Conseillère municipale

La présidente de séance,
Marie-Hélène BERNARD
Maire



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 022-212201693-20260922-2026_11_02-DE